



de l'école au supérieur

info@snalc.fr - www.snalc.fr



PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

► INFO SNALC

Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC

Références :

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 – NOR : MTSF1001441D

Circulaire d'application du 22 mars 2011 - NOR : BCRF1102464C

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRISE EN CHARGE PARTIELLE ?

Les fonctionnaires, les stagiaires, les agents non titulaires et les agents des GIP bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les transports publics entre leur résidence habituelle et leur(s) lieu(x) de travail.

Cette prise en charge ne s'applique pas si l'agent perçoit déjà des indemnités de déplacements, ou s'il bénéficie d'un logement de fonction près de son lieu de travail, ou s'il dispose d'un véhicule de fonction ; ou s'il existe un transport gratuit entre son domicile et son lieu de travail ; ou s'il est transporté gratuitement par son employeur ; ou s'il bénéficie d'une allocation spéciale en raison de l'importance de son handicap l'empêchant d'utiliser les transports en commun.

QUELS ABONNEMENTS ?

Les abonnements doivent être **nominatifs**, sous forme de cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires (au choix de l'agent) ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités, délivrés par la RATP, la SNCF ou les entreprises et régies de transport public, mais pas des titres de transport vendus à l'unité. Les abonnements à un service public de location de vélos sont aussi pris en charge partiellement s'ils ne couvrent pas le même trajet.

QUEL MONTANT ?

L'employeur public prend en charge **la moitié** du tarif des abonnements, dans la limite de 86,16 € par mois. Pour les agents dont la quotité de service est inférieure à un mi-temps, la prise en charge partielle est réduite de moitié. Les autres temps partiels sont traités comme les temps complets.

LE VERSEMENT

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé **mensuellement**, ou tous les 3 mois pour les titres annuels, sur **présentation du ou des justificatifs** de transport. Ce versement est exonéré d'impôts sur le revenu.

Un formulaire type de prise en charge par abonnement figure en annexe de la circulaire d'application (ref. ci-dessus). Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge (déménagement...). Des contrôles sont opérés de manière systématique ou aléatoire

La prise en charge est en théorie suspendue pendant les périodes de congé, dès la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

de l'école au supérieur